

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE
Mmes CHAMPOLLION CHOLOU, GRAVELEAU, HAMEL HOUZÉ-ROZÉ,
M. DABROWSKI, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Secrétaire : Mme HAMEL

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2014-044 : Transfert de la compétence « collecte, traitement et élimination des déchets » et de la compétence « gestion du chenil animal »

M. Moreau expose à l'assemblée que par délibération en date du 26 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert des compétences « collecte, traitement et élimination des déchets » ainsi que « gestion du chenil animal » à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les communes membres de la communauté de communes ont donc jusqu'au 25 mai 2014 pour se prononcer sur ces transferts de compétence. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Actuellement, pour les communes membres de la communauté de communes les compétences sont assurées par :

- **Le SIDCOM** pour les communes de Ploubalay, Lancieux, Plessix-Balisson, Trégon (collecte et traitement des déchets).
- **Le SIRDOM** pour les communes de Dinard, Pleurtuit, La Richardais, Le Minhic sur Rance, Saint Lunaire, Saint Briac sur Mer (traitement des déchets). En ce qui concerne le service de collecte, il est assuré, à Dinard par les agents municipaux, pour les autres communes, par une entreprise privée.

Du fait de ces transferts de compétence, au 1^{er} janvier 2015 la CCCE va :

1. Instituer la TEOM communautaire et percevra les TEOM de toutes les communes de la communauté de communes.
2. Se substituer aux communes de Ploubalay, Trégon, Lancieux et Plessix-Balisson et deviendra membre du SIDCOM.
3. Transférer les 9 agents du SIRDOM avec le maintien des conditions d'emploi et du régime indemnitaire et deviendra propriétaire de l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier du SIRDOM.

4. Transférer les 13 agents de la ville de Dinard avec le maintien des conditions d'emploi et du régime indemnitaire et deviendra propriétaire des équipements du service réputation de la ville de Dinard.
5. Confier à une entreprise privée, par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 4 ans, le service de collecte des communes de Pleurtuit, Le Minihic sur Rance, La Richardais, St Briac et St Lunaire. A terme, il sera décidé soit de confier cette prestation à la régie communautaire, soit de lancer une délégation de service public. En ce qui concerne le contrat avec l'entreprise Théaud arrivant à échéance au 31 janvier 2015 pour les 5 communes ci-dessus mentionnées, la CCCE leur remboursera les sommes correspondantes au coût de la collecte du mois de janvier.
6. Devenir, suite à la dissolution du SIRDOM, membre du Syndicat mixte des Pays de Rance et de la Baie compétent pour l'incinération des déchets.

- M. Moreau précise que le gros changement sera pour Dinard, puisque actuellement, la collecte a lieu 7 jours sur 7, et dans l'avenir il faudra diminuer cette fréquence.

- M. Rolland s'interroge sur le fait que les habitants du Minihic devront peut-être payer pour les communes où la collecte est plus fréquente.

- M. Moreau répond par la négative, dans la mesure où le but est d'avoir un service identique dans toutes les communes. Il est prévu de discuter les taux mi-octobre au sein de la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

↳ **Approuve** le transfert à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude de la compétence « collecte, traitement et élimination des déchets » et de la compétence « gestion du chenil animal ».

Délibération n° 2014-045 : Création de poste pour un besoin saisonnier

A l'approche de la saison estivale, il y a lieu de recruter une personne qui sera chargée de l'accueil au camping municipal.

En vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face entre autre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il revient donc aux collectivités de créer l'emploi correspondant conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi précitée selon lequel : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, décide de créer un emploi d'agent technique à temps non complet pour assurer l'accueil au camping municipal. La rémunération de l'agent recruté sera établie par référence à l'indice de la fonction publique correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 au prorata de temps de travail.

Délibération n° 2014-046 : Création de poste pour un emploi d'avenir (contrat de droit privé)

Dans un souci de lutte efficace contre le chômage, les pouvoirs publics incitent les collectivités à recruter des personnes par le biais des contrats d'avenir. Ces contrats de droit privé d'une durée de 3 ans sont aidés par l'Etat à hauteur de 75% de la rémunération qui est basé sur le SMIC.

Afin de renforcer l'équipe des services techniques, et pour nécessité de service, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer un poste pour recruter une personne par le biais des contrats aidés.

Délibération n° 2014-047 : Créance éteinte (cantine)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La trésorerie de Dinard nous a informé de la décision de la commission de surendettement d'Ille et Vilaine concernant une personne ayant résidé au Minihic et qui était redevable envers la commune d'une somme de 740,90 € au titre des prestations de cantine.

La commission de surendettement a rendu une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant de plein droit l'effacement de toutes les dettes de cette personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre en « créances éteintes » les titres dont Mme AUBRY Marie Annick est redevable envers la commune et dont la liste suit :

- titre 37 – rôle 24 du 29/04/11 : 111,70 €
- titre 63 - rôle 26 du 30/06/11 : 136,50 €
- titre 111 - rôle 29 du 30/09/11 : 105,70 €
- titre 123 - rôle 30 du 31/10/11 : 108,00 €
- titre 137 - rôle 31 du 30/11/11 : 132,00 €
- titre 03 - rôle 21 du 31/01/12 : 147,00 €

Soit au total 740,90 €

Cette opération se traduira par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Délibération n° 2014-048 : Révision tarif mouillages professionnels

M. Jan expose les faits suivants :

Les professionnels des activités maritimes bénéficient d'un tarif forfaitaire annuel de 61 € TTC pour la location d'un emplacement de mouillage. Il s'avère que ce tarif est largement en deçà de la redevance que verse la commune par emplacement pour les AOT. En effet celle-ci s'élève à 68,61 €. Il est donc nécessaire de réévaluer le tarif réservé aux professionnels afin qu'il couvre au moins la redevance dont s'acquitte la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, fixe pour 2014 ce tarif professionnel à **84 € TTC**, soit 70 € hors taxes.

Délibération n° 2014-049 : Tarifs funéraires 2014

Mme Allée rappelle que les différents tarifs funéraires ont été fixés lors de la réunion du conseil d'octobre 2013 avec application au 1^{er} novembre 2013. Il n'est donc pas nécessaire de les modifier.

- M. Dabrowski estime qu'il n'y a pas lieu de fixer un tarif pour une concession enfant. La perte d'un enfant étant une période très douloureuse à supporter, il n'est pas nécessaire d'y rajouter des tracés financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 contre** (M. Dabrowski) décide de reconduire pour 2014 les tarifs suivants :

- Concession simple (2,40 m x 1,30 m)
 - 15 ans : 92 €
 - 30 ans : 135 €
- Concession double (2,40 m x 2,00 m)
 - 15 ans : 184 €
 - 30 ans : 270 €

- Concession enfant (1,30 m x 0,70 m)
 - 15 ans : 46 €
 - 30 ans : 67,50 €
- Caverne (0,80 m x 0,60 m)
 - 15 ans : 240 €
 - 30 ans : 360 €
- Case du columbarium
 - 15 ans : 450 €
 - 30 ans : 810 €
- Utilisation du caveau provisoire : 5 € /jour
- Inhumation d'un corps : 35 €
- Exhumation d'un corps : 35 €
- Dispersion des cendres : 35 € l'unité

Délibération n° 2014-050 : Approbation de la modification n°4 du POS

Monsieur le Maire rappelle que la présente modification s'inscrit dans une réflexion sur l'extension des équipements publics existants sur le secteur du Pron à savoir l'espace restauration dédié à la cantine scolaire et les ateliers municipaux, notamment pour mise en conformité réglementaire, lesquels se situent dans la zone US du P.O.S.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire propose de modifier le document d'urbanisme sur trois points :

- Actuellement, la zone US est une zone dont la vocation est d'accueillir « des équipements de sport ou de plein air ainsi que les constructions et installations liées à la pratique de ces activités », et ne tient pas compte des bâtiments communaux existants qui ont un autre usage. Il est donc nécessaire de procéder à la modification du règlement de la zone US afin d'y inclure les équipements publics et collectifs.
- De plus, le règlement ne permet qu'une extension réduite des constructions existantes. Il est donc nécessaire de procéder à la modification du règlement de la zone US afin de permettre l'extension des constructions conformément aux besoins des activités et aux normes réglementaires.
- Cette zone comprend aussi un emplacement réservé n°32 sur la parcelle cadastrée section A n°401 d'une contenance de 5 029m² pour « création d'équipements sportifs autour de la salle polyvalente ». L'emplacement réservé a pour conséquence de rendre inconstructible le terrain concerné jusqu'à son acquisition par la commune. La commune est propriétaire du terrain depuis 2006, la réserve peut donc être levée.

Principales observations émises au cours de l'enquête publique et leur prise en compte lors de l'approbation

Le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques, conformément aux articles L.123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Parmi les personnes publiques consultées pour avis :

- la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 10 septembre 2013, a indiqué qu'elle n'avait pas de remarque à émettre ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo/Fougères, par courrier du 13 septembre 2013, a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler sur ces nouvelles dispositions ;

- la Région Bretagne, par courrier du 20 novembre 2013, a transmis un document d'information rappelant les enjeux bretons de l'aménagement de l'espace et n'a pas émis d'observation sur la procédure de modification.

Ce projet a été soumis, par arrêté du Maire du 16 janvier 2014, à enquête publique qui s'est tenue du 10 février au 13 mars 2014 inclus.

Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Rennes le 17 décembre 2013, Monsieur Jean-Marie LEVAL, officier supérieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Viviane JANVIER, professeur des écoles en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie. 2 observations ont été notifiées dans le registre concernant la modification en cours et portaient sur les 3 points suivants :

1°) Sur la zone US :

- s'orienter vers une réflexion globale sur cette zone et l'ouvrir à l'urbanisation visant le logement à vocation mixte ; risques et nuisances liés à la circulation routière et à l'activité des services techniques et usagers de la salle polyvalente ; éviter un surcoût des extensions envisagées du fait de la proximité de monuments historiques (Manoir et Chapelle du Houx) ;

Dans le mémoire en réponse, la collectivité apporte les éléments suivants : une réflexion globale sur les terrains libres de cette zone sera menée dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S. ; les nuisances liées à l'atelier sont modiques diurnes et temporaires et celles de la salle polyvalente occasionnelles, la circulation n'est pas intense ; les projets d'extensions seront travaillés en avant-projet avec l'architecte des bâtiments de France avec une attention particulière notamment sur des matériaux et volumétries simples.

2°) - Sur les ateliers municipaux :

- privilégier la construction des ateliers municipaux sur le terrain situé à la zone artisanale « Les Reverdières » appartenant à la commune, le bâtiment actuel étant trop vétuste et inadapté au stockage de produits dangereux ; l'activité des services techniques est incompatible avec la sécurité des lieux, des personnes et la protection de l'environnement.

Dans le mémoire en réponse, la commune indique que la localisation du terrain de la zone artisanale est trop excentrée pour une efficacité des services techniques et la limitation des déplacements ; le bâtiment actuel nécessite une rénovation qui permettra de répondre à l'ensemble des normes réglementaires ; l'activité des services techniques se situe essentiellement en extérieur sur l'ensemble de la commune, celle réalisée dans l'atelier est limitée.

3°) - Sur la cantine scolaire :

- questions sur la mutualisation, la modernisation de la cuisine, la création de toilettes ; l'extension sur la voie de desserte ; la sécurité des enfants qui doivent traverser la route pour s'y rendre.

En réponse, la commune indique que concernant la cuisine, l'organisation actuelle permet de conserver la mutualisation de la cuisine dont les rapports de contrôle ne requièrent pas la nécessité de modernisation. Il n'est pas prévu de création de toilettes. L'extension envisagée de l'espace restauration n'empiétera pas sur la voie de desserte du secteur. Quant à la sécurité des enfants, elle est assurée par les aménagements de sécurité routière réalisés en 2008 (barrières de sécurité, passage surélevé, panneau de signalisation lumineux) et par l'encadrement des agents.

Ses observations qui figurent dans le registre d'enquête publique ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la commune remis au commissaire enquêteur qui les a reportés dans son rapport et ses conclusions, joints à la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie LEVAL, commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions à M. le Maire le 04 avril 2014.

Il a émis un avis favorable portant sur le projet de modification du plan d'occupation des sols de la commune avec une remarque et une suggestion :

- Remarque sur la modification du règlement de la zone US :

- *« toutefois, je pense que dans le libellé de l'article 2.6 précédemment cité, la suppression du mot « mesurée » (qualifiant une extension) n'est pas opportune : -eu égard au type d'occupation du sol autorisé et au projet qui, dans l'esprit et la lettre, ne stipule que « aménagement, remise en état et extension des constructions existantes... », - et pourrait être susceptible, au regard du POS en vigueur, de laisser la place à quelque interprétation éventuelle qui viendrait à permettre des extensions « démesurées ». »*

Cette zone urbanisable a une vocation adaptée aux activités présentes de sports, de loisirs et d'équipements publics et collectifs. Les possibilités d'extension ne concernent que les constructions répondant à la vocation de la zone qui est définie et limitée par le règlement. Les extensions doivent pouvoir être réalisées en rapport avec les activités. De plus, l'ensemble de la zone US représente 10 951 m² dont 10 351 m² sont la propriété de la commune.

Une étude sera menée pour permettre l'adaptation et l'extension des ateliers municipaux et de la cantine scolaire. Une attention particulière sera portée sur la surface de l'extension qui représentera le strict nécessaire eu égard aux normes réglementaires et aux activités tant en raison de l'aspect financier qu'en termes de consommation d'espace et d'intégration dans le site auxquels la collectivité est particulièrement attachée.

- Suggestion concernant la parcelle objet de la levée de l'emplacement réservée n°32 :

- *« Je suggère que, pour ce qui concerne la destination de la parcelle A 401 (ex-emplacement réservé de la zone) dont l'utilisation concrète reste à définir, elle fasse opportunément l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration de la prochaine révision du POS avec l'adaptation éventuelle de son zonage. »*

La collectivité n'a pas de projet défini concernant cette parcelle et souhaite reporter l'analyse de sa destination lors de l'étude de la révision du POS sous forme de PLU, révision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2013.

Compte-tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique. Ce dossier est annexé à la présente délibération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du POS de la Commune de Le Minihic Sur Rance.

- M. le Maire insiste sur l'importance de cette modification du POS qui va permettre de lancer les projets tels que l'extension des services techniques et de la cantine. En cas de non approbation, ces projets seront reportés après la révision du POS en PLU.

- M. Dabrowski pense que le maintien des services techniques là où ils se trouvent actuellement va entraîner des nuisances visuelles pour les habitants du lotissement de Guérouse. Il serait donc plus judicieux de les transférer dans la zone artisanale.

- M. le Maire réfute cet argument, car pour la population, voir le personnel communal travailler n'est pas dérangeant bien au contraire.

- M. Lemasson pense que nous devrions partir sur un projet plus global qui prenne en compte la sécurité des enfants qui se rendent à la cantine. Les services techniques auraient pu être transférés dans la zone artisanale et ainsi permettre une urbanisation plus importante du secteur du Pron.

- M. le Maire signale que la présence des services de l'ABF sur ce secteur ne permet pas de partir sur un projet de lotissement « pur et dur ». D'autre part, en ce qui concerne le transfert des ateliers, la finalité d'une zone artisanale n'est pas d'accueillir des services techniques.

- M. Rivé rejoint M. le Maire dans ces propos en précisant qu'il est plus judicieux de centraliser les services techniques dans le bourg puisque la plus part des zones d'intervention des agents gravitent autour de l'atelier actuel.

- M. Moreau avance le fait que nous pouvons mener une étude de faisabilité sur ce secteur conciliant les services techniques, le logement, un pôle paramédical et l'activité de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 et R.123-19 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du syndicat mixte du Pays de Saint-Malo approuvé le 07 décembre 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols communal approuvé le 14 décembre 2001, modifié par délibération du 27 janvier 2006, du 08 février 2008, du 16 décembre 2009 et révisé par délibération du 09 juin 2006 et du 15 avril 2008,

Vu la délibération du 28 mai 2013 engageant la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté du Maire du 16 janvier 2014 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 13 mars 2014 inclus,

Vu le procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur du 18 mars 2014, relatif aux observations formulées par le public,

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal susvisé en date du 25 mars 2014,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, donnant un avis favorable au projet de modification du POS, remis à M. le Maire le 04 avril 2014,

Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Dabrowsky)

DECIDE :

- d'approuver le dossier de modification du P.O.S. de la commune de Le Minihic sur Rance tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, (Ouest France) ;

- dit que, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le P.O.S. modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Le Minihic sur Rance, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. seront exécutoires dès sa transmission à M. le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n° 2014-051 : Convention avec ERDF pour le raccordement propriété Lepetit (virecourt)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°155 d'une contenance de 336 m² dans le secteur de Vire Court. Cette parcelle est dans le domaine privé de la commune.

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation, dont le permis de construire a été accordé le 05 juillet 2013 à M. et Mme LEPETIT Roger sur la parcelle cadastrée section E n°225 située perpendiculairement à la parcelle communale, il s'avère qu'une extension du réseau électrique basse tension est nécessaire pour permettre le raccordement de l'habitation.

L'extension du réseau souterrain passant par la parcelle communale, le gestionnaire réseau a adressé à la commune une demande de convention de passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'ERDF relative à l'extension de la basse tension pour alimentation de l'habitation de Monsieur et Madame LEPETIT ;

Considérant que le tracé de l'ouvrage passe sur une parcelle appartenant au domaine privé communal et cadastrée section E n°155 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de passage entre la commune et ERDF ;

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme ;

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération portant servitude de passage du réseau électrique et tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2014-052 : Subventions 2014 aux associations

Mme Brion informe les membres du conseil que lors de la réunion de la commission vie culturelle et associative du 14 mai 2014, les différentes demandes de subventions émises par les associations ont été étudiées.

Les propositions d'attribution de la commission sont les suivantes :

Associations Minihicoises

ACCA	150
VMEH	200
Bougeons Ensemble (EHPAD)	200
UNC (anciens combattants)	100
ADMR	200
P'tits Loups	2 400
ADIRP (assoc. des déportés)	100
Chapelle St Buc	350
Comité des fêtes	400
Les Amis de la Baie de la Landriais	350
Mini'h bouts	1 000

Kateka	200
Les Amis du peintre Dauvergne	0

Associations hors commune

Bretagne Vivante	100
Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard	0
Musique & Rance	150

- Mme Brion précise que l'année prochaine aucune subvention ne sera versée aux associations caritatives qui n'oeuvrent pas sur la commune. D'autre part 2 associations voient leur demande rejetée :

- « Les amis du peintre Dauvergne ». Il s'agit d'une association qui a son siège au Minihic, mais qui n'a aucune activité sur la commune.
- « Histoire et patrimoine du Pays de Dinard ». Aucune activité émanant de cette association n'a été recensée sur le territoire communal.

- Mme Allée intervient pour signaler que l'association des Mini'h bouts bénéficie probablement pour la dernière année d'une subvention communale. En effet cette association qui participe à l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans a adhéré au RAM (réseau d'assistantes maternelles) mis en place par la CCCE. Le RAM, par le biais des aides de la CAF, finance le fonctionnement de l'association des Mini'h bouts. Ce système vient d'être mis en place, et les fonds n'ont pas encore été versés à cette association. A l'avenir, l'association des Mini'h bouts devra fonctionner de façon autonome, uniquement par le biais du RAM.

- En ce qui concerne l'association Musique et Rance, M. Douet trouve anormal que cette association puisse bénéficier d'une subvention sous prétexte qu'elle organise tous les ans un concert gratuit dans l'église du Minihic. Il explique qu'en 2013, l'association qui avait organisé un rassemblement de coccinelles sur la commune avait également sollicité une subvention communale pour l'organisation d'un concert gratuit. Cette demande avait alors été fort justement rejetée. Il en est donc de même pour Musique et Rance.

- Mme Brion présente également une demande de la Prévention Routière qui n'a pas été examinée lors de la réunion de la commission.

La prévention Routière participe tous les ans, dans le cadre des activités scolaires primaires à l'éducation des enfants en matière de sécurité routière, et dans ce cadre, elle propose d'accorder une subvention de 100 €.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi récemment d'une demande de subvention exceptionnelle des membres de l'association Les amis de la baie de la Landriais. Cette association souhaite apposer un ex-voto sur une statue de la vierge en bord de Rance en la mémoire de M. Jules Campion, qui, durant la seconde guerre mondiale, s'est distingué en traversant la rance à la nage pour éviter un bombardement du territoire communal.

Cette demande exceptionnelle sera examinée ultérieurement, notamment quand l'association aura fourni un devis pour la fabrication de cette plaque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accorder les subventions suivantes :

- ACCA	150 (15 voix pour)
- VMEH	200 (15 voix pour)
- Bougeons Ensemble (EHPAD)	200 (15 voix pour)
- UNC (anciens combattants)	100 (15 voix pour)
- ADMR	200 (15 voix pour)
- P'tits Loups	2 400 (15 voix pour)
- ADIRP (assoc. des déportés)	100 (15 voix pour)
- Chapelle St Buc	350 (15 voix pour)
- Comité des fêtes	400 (14 voix pour, 1 abstention, M. Dabrowski qui est membre de cette association)

- Les Amis de la Baie de la Landriais 350 (14 voix pour, 1 abstention Mme Houzé-Rozé qui est membre de cette association)
- Mini'h bouts 1 000 (15 voix pour)
- Kateka 200 (14 voix pour 1 voix contre, M. Rolland)

Associations hors commune

Bretagne Vivante	100
Musique & Rance	150 (14 voix pour 1 voix contre, M. Douet)
La Prévention routière :	100 (15 voix pour)

Le conseil décide en outre

- **A l'unanimité** de ne pas verser de subvention à l'association Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard
- **A la majorité** par 14 voix pour et 1 contre (M. Moreau) de ne pas verser de subvention à l'association Les Amis du peintre Dauvergne.

Pour les 4 associations Run in Rance, Gym, Yoga et Football club de La Richardais, les bilans financiers n'ayant pas été transmis, leurs demandes seront étudiées lors d'un prochain conseil.

informations

- Antennes relais

M. le Maire fait part aux conseillers d'une demande de GRDF pour installer une antenne relais sur un bâtiment public. Cette antenne permettra de contrôler les consommations de gaz des particuliers et d'automatiser les relevés des compteurs. Le bâtiment communal sollicité est la salle polyvalente, l'église, la mairie ou la bibliothèque.

- Projet PLH

Nous avons été saisi d'une demande de validation du Programme Local d'Habitat mis en place par la CCCE pour les années 2014 – 2020. Les objectifs de ce plan sont

- de maintenir les jeunes ménages modestes sur le territoire
- de permettre le développement d'une offre d'habitat élargie et diversifiée
- d'assurer une dynamique de construction de logements sociaux.

Ce plan comporte un engagement de construction de 772 logements au niveau de la CCCE, dont 24 pour Le Minihic à l'horizon de l'année 2020. Cet objectif paraît difficile à tenir, aussi il est plus judicieux de ne pas délibérer, cette position sera considérée comme un accord tacite, mais pourra peut-être minimiser notre responsabilité dans la non réalisation de l'objectif inscrit de construction de 24 logements.

- Vestiaires du club de football

M. le Maire informe le conseil, photos à l'appui, que lors d'une visite des locaux du camping, il a trouvé les vestiaires et les sanitaires dans un état immonde. Ces locaux sont utilisés tout au long de l'année par le club de football. L'ensemble du conseil trouve cette situation inadmissible et M. Lemasson se propose d'intervenir auprès du président du club afin que le nécessaire soit fait pour remettre en état ces locaux. M. le Maire précise que si cette intervention reste sans effet, un courrier recommandé sera adressé au club avec interdiction d'utiliser le bâtiment du camping.

- M. Rivé informe l'assemblée que le SIAPLL a, lors de sa dernière réunion, attribué le marché relatif à l'extension de la station d'épuration à la SAUR. Les travaux qui s'élèvent à 1 089 000 € (par rapport à une prévision de 1 500 000 €) doivent être terminés fin 2015.

A 23H 10 l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.